

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA
"LES TERRASSES DE LA MADELEINE"
DU 27 Juin 2014**

Le Vendredi 27 Juin 2014 à 18 H 00, les copropriétaires de l'immeuble LES TERRASSES DE LA MADELEINE 162 Rue du Général de Gaulle 4 Rue Guynemer 59110 LA MADELEINE se sont réunis en Assemblée générale ordinaire le 4/06/2014 suite à la convocation envoyée le par lettre recommandée avec accusé de réception, par EQUIT'IMMOBILIER.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que : 33 copropriétaires totalisant ensemble 6149 sont présents ou représentés à savoir :

MEMBRES PRESENTS – Mesdames et Messieurs :

CARON Jean Louis (123) - COULON Bernard (133) - DELAHOUTRE Ludivine (129) - DELAVENNE Anne - Lise (198) - DUTILLEUL Frédéric (174) - FIGEAC (222) - GHODSE FARZANEH (284) - LAOUICI MEZIANI Rachid (241) - LEFERME MAGALIE (146) - MAQUET (350) - MUNINGER David (221) - ROCHE VANDERMERSCHE (257) - ROCHE VANDERMERSCHE (167) - ROCHE VANDERMERSCHE (15) - ROCHE VANDERMERSCHE (196) - ROCHE VANDERMERSCHE (15) - VAYRON DE LA MOUREYRE (355)

Total : 17 copropriétaires et 3226 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

[DELAHOUTRE Ludivine] : FOLLIOT (176)
[LAOUICI MEZIANI Rachid] : BARROIS Marc (274) - NOTAPIERRE S/C NEOGERE (6)
[MAQUET] : COURTEAUX LELEU (278) - DUPONT VERBEKE (228) - VASSE (245)
[MUNINGER David] : BOUQUILLON Georges (177) - COLLETTE (125) - DURANSON Jacques (92) - DURANSON Jacques (283)
[ROCHE VANDERMERSCHE] : DB4 (60) - PREVOST VANDROMME (118) - SCI GECRI (184)
[VAYRON DE LA MOUREYRE] : BEAUCAMPS CAPRON (120) - CREDIT LYONNAIS (427) - DOUTRIAUX (130)

Total : 16 copropriétaires et 2923 tantièmes

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

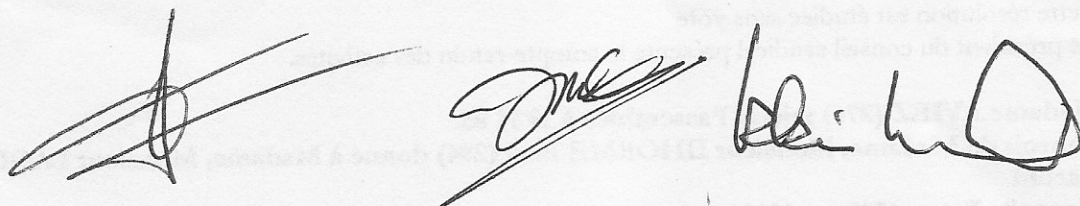
ALVES LAMEIRA José (6) - AVIEZ (276) - BOCHU Françoise (179) - CARDOT MONIQUE (252) - DEJARDIN (107) - DELEU Colette et Véronique (223) - DES AMIS DE GERARD BLONDEL (24) - DESCAMPS Jacques (90) - DHORME Paul (294) - EVENNOU Jean-Pierre (91) - FACHE François (88) - G.O.M. (6) - HURET Nicolas (92) - LECLERCQ ANNIE (199) - OLM (95) - RITTER François (130) - ROUBLIQUE MARIE (199) - SCI ANJOU (402) - SCI DE LA MAIN DU BOIS (243) - SCI DU CAPRICORNE (540) - SDC TERRASSES LA MADELEINE (60) - STANKIEWICZ Paul (255)

Total : 22 copropriétaires et 3851 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de :

Tantièmes **6149** sur 10000

Copropriétaires **33** sur 55



1. Nomination du président de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6149 tantièmes.

L'assemblée générale désigne en sa qualité de Président Mr MAQUET

Votent pour : 33 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6149 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3851 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2. Nomination du ou des scrutateurs

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6149 tantièmes.

L'assemblée générale désigne en sa qualité de scrutateur(s) Mr LAOUICI et Mr MUNINGER

Votent pour : 33 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6149 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3851 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3. Nomination du secrétaire de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6149 tantièmes.

L'assemblée générale désigne en sa qualité de secrétaire Mme ZACCARIA

Votent pour : 33 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6149 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3851 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4. Compte-rendu des activités du conseil syndical

Cette résolution est étudiée sans vote

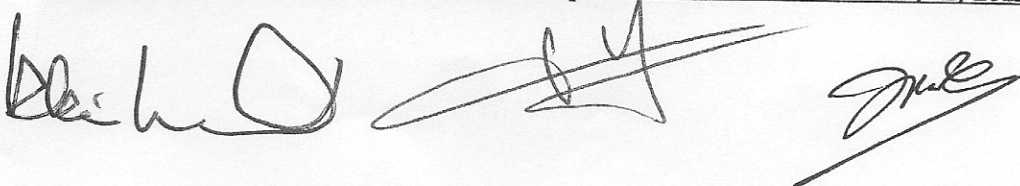
Le président du conseil syndical présente le compte-rendu des activités.

Madame AVIEZ (276) rejoint l'assemblée à 19 H 03.

Pouvoir de Madame, Monsieur DHORME Paul (294) donné à Madame, Monsieur LAOUICI MEZIANI Rachid

Nouvelle Base : 6719 sur 10000

5. Approbation des comptes de gestion en la période du 01/01/2013 au 31/12/2013



Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6719 tantièmes.

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence LES TERRASSES DE LA MADELEINE approuve les comptes pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 pour un montant total TTC de 68 041.21 €

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6719 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 20 copropriétaires totalisant 3281 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6. Nomination des membres du conseil syndical - Durée des fonctions

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Monsieur COURTEAUX, Madame MAQUET, Madame VAYRON DE LAMOUREYRE, Monsieur LAOUCI font acte de candidature.

L'assemblée générale nomme Monsieur COURTEAUX, Madame MAQUET, Madame VAYRON DE LAMOUREYRE, Monsieur LAOUCI aux fonctions de membres du conseil syndical et ce pour une durée de 3 an(s).

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6719 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 20 copropriétaires totalisant 3281 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

7. Approbation du budget prévisionnel des dépenses pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6719 tantièmes.

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2004, le budget doit désormais être constitué avant le démarrage de l'exercice comptable.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente assemblée générale pour l'exercice comptable du 01/01/2015 au 31/12/2015 s'élevant à un montant de 62 590.00 €.

Les copropriétaires décident que ce budget prévisionnel sera appelé en quatre appels de fonds trimestriels payables d'avance

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6719 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 20 copropriétaires totalisant 3281 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

8. Réfection des parties communes intérieures du bâtiment A hors sol et cabine d'ascenseur - Modalités de Financement



Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4832 tantièmes.

Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de procéder à la réfection des parties communes et de retenir l'entreprise ARDECO ARTOIS pour un montant TTC de 13535.75 €

Ces travaux seront financés de la façon suivante :

Un appel de fonds exceptionnel le 1/07/2014 de 3383.94 €

Un appel de fonds exceptionnel le 1/09/2014 de 3383.94 €

Un appel de fonds exceptionnel le 1/11/2014 de 3383.94 €

Un appel de fonds exceptionnel le 1/01/2014 de 3383.94 €

Votent pour : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4832 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 9 copropriétaires totalisant 2951 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

9. Honoraires sur travaux payés au Syndic pour le suivi administratif et financier des travaux relatifs à la réfection des parties communes intérieures du bâtiment A hors sol et cabine d'ascenseur

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4832 tantièmes.

Dans le cadre de la loi ALUR récemment promulguée, le Syndic revient sur les nouvelles obligations.

Le Syndic percevra une rémunération de 1% TTC.

Votent pour : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4832 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 9 copropriétaires totalisant 2951 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

10. Réfection des parties communes intérieures du bâtiment B, hors sol et cabine ascenseur - Modalités de Financement

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 7872 tantièmes. ✓

Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de retenir l'entreprise

Ces travaux seront financés de la façon suivante :

Votent pour : 5 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2406 tantièmes.

[LAOUICI MEZIANI Rachid] : BARROIS Marc (588) - DHORME Paul (599)

[MAQUET] : COURTEAUX LELEU (586)

[MUNINGER David] : BOUQUILLON Georges (375) - COLLETTE (258)

Votent contre : 11 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4947 tantièmes.

S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 519 tantièmes.

CARON Jean Louis (254) - COULON Bernard (265)

4947
- 4947

CR
AD

Absents : 5 copropriétaires totalisant 1493 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

11. Honoraires sur travaux payés au Syndic pour le suivi administratif et financier des travaux relatifs à la réfection des parties communes intérieures du bâtiment B hors sol et cabine d'ascenseur

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 7872 tantièmes.

Dans le cadre de la loi ALUR récemment promulguée, le Syndic revient sur les nouvelles obligations.

Le Syndic percevra une rémunération de 1% TTC.

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
Votent contre : 18 copropriétaires présents ou représentés totalisant 7872 tantièmes.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 5 copropriétaires totalisant 1493 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

12. Réfection du sol des paliers du bâtiment A - Modalités de Financement

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 7783 tantièmes.

Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de procéder à la pose de carrelage et de retenir l'entreprise NORD CARRELAGE pour un montant TTC de 11 164.48 €

Ces travaux seront financés de la façon suivante :
un appel de fonds exceptionnel de 2791.12 € TTC le 1/07/2014
un appel de fonds exceptionnel de 2791.12 € TTC le 1/08/2014
un appel de fonds exceptionnel de 2791.12 € TTC le 1/09/2014
un appel de fonds exceptionnel de 2791.12 € TTC le 1/10/2014

Votent pour : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4832 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 9 copropriétaires totalisant 2951 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

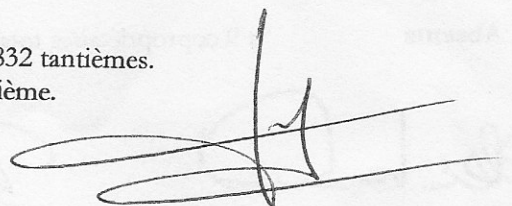
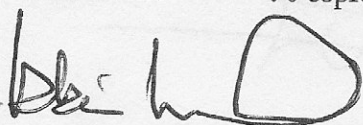
13. Honoraires sur travaux payés au Syndic pour le suivi administratif et financier des travaux relatifs à la réfection du sol des paliers du bâtiment A

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 7783 tantièmes.

Dans le cadre de la loi ALUR récemment promulguée, le Syndic revient sur les nouvelles obligations.

Le Syndic percevra une rémunération de 1% TTC.

Votent pour : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4832 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.



S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 9 copropriétaires totalisant 2951 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

14. Réfection du sol des paliers du bâtiment B - Modalités de Financement

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 9365 tantièmes.

Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de.....

Ces travaux seront financés de la façon suivante :

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 18 copropriétaires présents ou représentés totalisant 7872 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 5 copropriétaires totalisant 1493 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

15. Honoraires sur travaux payés au Syndic pour le suivi administratif et financier des travaux relatifs à la réfection du sol des paliers du bâtiment B

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 9365 tantièmes.

Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de.....

Ces travaux seront financés de la façon suivante :

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 18 copropriétaires présents ou représentés totalisant 7872 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 5 copropriétaires totalisant 1493 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

16. Réfection de la cabine ascenseur du bâtiment A - Modalités de Financement

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

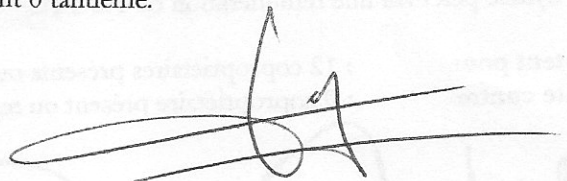
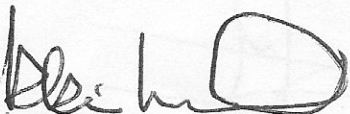
Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de reporter la résolution à l'ordre du jour de l'an prochain.

Votent pour : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6240 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 9 copropriétaires totalisant 3760 tantièmes.



En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

17. Honoraires sur travaux payés au Syndic pour le suivi administratif et financier des travaux relatifs à la réfection de la cabine ascenseur du bâtiment A

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de.....

Ces travaux seront financés de la façon suivante :

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
Votent contre : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6240 tantièmes.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 9 copropriétaires totalisant 3760 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

18. Réfection du sol, du hall et SAS du Rez de Chaussée de l'entrée A - Modalités de Financement

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 7783 tantièmes.

Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de reporter à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Votent pour : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4832 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 9 copropriétaires totalisant 2951 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

19. Honoraires sur travaux payés au Syndic pour le suivi administratif et financier des travaux relatifs à la réfection du hall et du SAS du Rez de Chaussée de l'entrée A

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 7783 tantièmes.

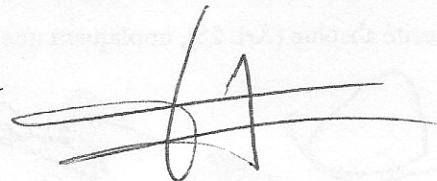

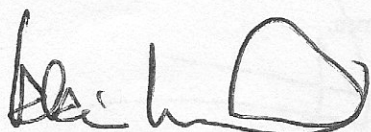
Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de.....

Ces travaux seront financés de la façon suivante

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
Votent contre : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4832 tantièmes.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 9 copropriétaires totalisant 2951 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.



20. Réfection de la cabine ascenseur du bâtiment B - Modalités de Financement

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de.....

Ces travaux seront financés de la façon suivante :

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
Votent contre : 16 copropriétaires présents ou représentés totalisant 8915 tantièmes.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 3 copropriétaires totalisant 1085 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

21. Honoraires sur travaux payés au Syndic pour le suivi administratif et financier des travaux relatifs à la réfection de la cabine ascenseur du bâtiment B

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de.....

Ces travaux seront financés de la façon suivante

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
Votent contre : 16 copropriétaires présents ou représentés totalisant 8915 tantièmes.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 3 copropriétaires totalisant 1085 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

22. Remplacement des Boites aux Lettres du bâtiment B - Modalités de Financement

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 9365 tantièmes.

Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de.....

Ces travaux seront financés de la façon suivante :

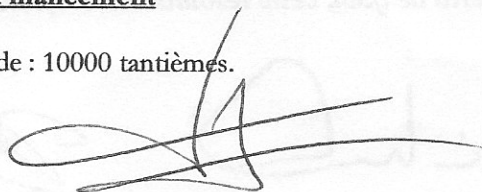
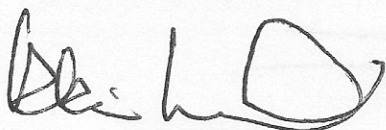
Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
Votent contre : 18 copropriétaires présents ou représentés totalisant 7872 tantièmes.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 5 copropriétaires totalisant 1493 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

23. Installation d'un système de vidéosurveillance - Modalités de Financement

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.



Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de PROTECH PHONIE pour un montant total TTC de 3735.60 €

Ces travaux seront financés de la façon suivante :
un appel de fonds exceptionnel de 3735.60 € le 1/10/2014

Votent pour : 28 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5336 tantièmes.
Votent contre : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1099 tantièmes.
AVIEZ (276) - DELAVENNE Anne - Lise (198) - DUTILLEUL Frédéric (174) - LEFERME MAGALIE (146)
[DELAHOUTRE Ludivine (129)] : FOLLIOU (176)
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 284 tantièmes.
GHODSE FARZANEH (284)

Absents : 20 copropriétaires totalisant 3281 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

24. Honoraires sur travaux payés au Syndic pour le suivi administratif et financier des travaux relatifs à l'installation d'une vidéosurveillance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6719 tantièmes.

Dans le cadre de la loi ALUR récemment promulguée, le Syndic revient sur les nouvelles obligations.

Le Syndic percevra une rémunération de 1% TTC.

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6719 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 20 copropriétaires totalisant 3281 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

25. Réfection des plots d'entrée de la Résidence - Modalités de Financement

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6719 tantièmes.

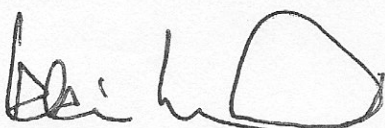
Après avoir analysé les devis joints à la convocation, l'assemblée générale décide de réaliser ces travaux dans un budget maximum de 1725 € TTC

Ces travaux seront financés de la façon suivante :
un appel de fonds exceptionnel de 1725 € TTC le 1/1/2015

Votent pour : 33 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6344 tantièmes.
Votent contre : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 375 tantièmes.
[MUNINGER David] : DURANSON Jacques (92) - DURANSON Jacques (283)
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 20 copropriétaires totalisant 3281 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.



26. Pouvoir donné au Conseil Syndical pour les travaux de réfection des plots

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6719 tantièmes.

L'assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical de retenir l'entreprise et de choisir le modèle de plots.

Votent pour : 33 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6344 tantièmes.

Votent contre : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 375 tantièmes.

[MUNINGER David] : DURANSON Jacques (92) - DURANSON Jacques (283)

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 20 copropriétaires totalisant 3281 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H 55.

L'original du procès-verbal est conservé dans les minutes et a été signé par le président, les scrutateurs, et le secrétaire de séance.

ALINEA 2 DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI DU 10 JUILLET 65 COMPLETE PAR L'ARTICLE 14 LA LOI DU 31 DECEMBRE 1985.

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

ARTICLE 35-IV DE LA LOI DU 21 JUILLET 1994

Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-5 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière aléatoire ou abusive est de 152€ lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c) de l'article 26.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire de séance

